



Canadian Coast Guard Circular Circulaire de la Garde côtière canadienne

CCGC 13-2021

CGCC 13-2021

COVID-19 – COVID-19 Rapid Test Screening National Implementation

COVID-19 – Mise en œuvre nationale du dépistage par test rapide de la COVID-19

Target audience

Canadian Coast Guard (CCG) personnel, supernumeraries, and contractors at regionally identified CCG facilities and vessels.

This circular does not apply to employees deploying to the Arctic, who will be required to comply with the direction included in the Circular [12-2021 COVID-19 - Pre-deployment COVID-19 Testing for Northern and Arctic Bound Vessel Personnel and Passengers](#).

Purpose

This CCG circular is to provide direction in the phased national implementation of rapid test screening for the target audience.

Rapid test screening is an additional COVID-19 measure CCG is using to protect the health and safety of its personnel.

Clientèle cible

Le personnel de la Garde côtière canadienne (GCC), les surnuméraires et les agents contractuels à bord des navires et dans les installations de la GCC identifiés dans les régions.

Cette circulaire ne s'applique pas aux employés déployés dans l'Arctique, qui devront se conformer à la directive incluse dans la circulaire [12-2021 Tests de la COVID-19 préalables au déploiement pour le personnel et les passagers des navires à destination du nord et de l'Arctique](#).

Objet

La présente circulaire de la GCC a pour but de fournir une orientation pour la mise en œuvre nationale du dépistage par test rapide pour la clientèle cible.

Le dépistage par test rapide est une mesure additionnelle relative à la COVID-19 que la GCC utilise pour protéger la santé et la sécurité de son personnel.

Background

Since the beginning of the COVID-19 pandemic, CCG has put in place numerous measures to protect the health of its personnel and to prevent the spread of the virus, such as physical distancing, mask wearing, health screening, and additional cleaning measures.

As an additional tool to prevent the spread of COVID-19, CCG is implementing rapid test screening in a phased approach.

The phased national implementation plan has been developed in collaboration with Health Canada and the Public Health Agency of Canada, and refined through a pilot project involving select CCG locations and vessels.

Strategy for COVID-19 rapid test screening national implementation

Broader implementation of rapid test screening to personnel, supernumeraries and contractors at regionally identified CCG facilities and vessels will take into consideration logistical constraints, level of risk exposure, type of operational setting, and operational calendar. It will be rolled out in 3 phases as follows:

- **Phase 1** – Fleet operations and Search and Rescue (SAR) stations, which have higher risk of exposure or outbreaks due to operational settings, such as close quarters or limited in-person access to health care facilities

Contexte

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, la GCC a mis en place de nombreuses mesures pour protéger la santé de son personnel et pour prévenir la propagation du virus, telles que la distanciation physique, le port du masque, le dépistage de santé et des mesures de nettoyage supplémentaires.

En tant qu'outil supplémentaire pour la prévention de la propagation de la COVID-19, la GCC met en œuvre le dépistage par test rapide selon une approche progressive.

Le plan national de mise en œuvre progressive a été établi en collaboration avec Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, et affiné dans le cadre d'un projet pilote auquel participent certains établissements et navires de la GCC.

Stratégie pour la mise en œuvre nationale du dépistage par test rapide de la COVID-19

La mise en œuvre élargie de dépistage par test rapide pour le personnel, les surnuméraires et les agents contractuels à bord des navires et dans les installations de la GCC identifiées dans les régions tiendra compte des contraintes logistiques, du niveau d'exposition au risque, du type de cadre opérationnel et du calendrier opérationnel. Elle sera déployée en 3 phases comme suit :

- **Phase 1** - Opérations de la Flotte et stations de Recherche et de sauvetage (SAR), qui présentent un risque plus élevé d'exposition ou d'épidémies en raison de contextes opérationnels tels que des espaces restreints ou un accès limité aux établissements de soins de santé

- **Phase 2** – Operational centres, such as joint rescue coordination centres (JRCCs), marine security operations centres (MSOCs), Marine Communications and Traffic Services (MCTS), marine rescue sub-centres (MRSCs), regional operations centres (ROC), which provide essential services to Canadians and the maritime industry
- **Phase 2** - Centres opérationnels, tels que les centres conjoints de coordination des opérations de sauvetage (CCCOS), les centres d'opérations de la sûreté maritime (COSM), les Services de communication et de trafic maritimes (SCTM), les centres secondaires de sauvetage maritime (CSSM), les centres des opérations régionales (COR), qui fournissent des services essentiels aux Canadiens et à l'industrie maritime
- **Phase 3** – Other work locations or operational settings (such as workshops or in the field) where personnel are unable to work from home and/or may require interaction with others
- **Phase 3** - Autres lieux de travail ou cadres opérationnels (tels que des ateliers ou sur le terrain) dans lesquels le personnel ne peut pas travailler à domicile et/ou peut avoir besoin d'interaction avec d'autres personnes

Submitting to rapid test screening where and when available is voluntary.

La soumission au dépistage par test rapide, lorsqu'il est disponible, est volontaire.

Each region has established its own procedures to implement rapid test screening based on applicable provincial, territorial and local public health authority requirements.

Chaque région établira ses propres procédures pour mettre en œuvre le dépistage par test rapide, en fonction des exigences applicables des autorités provinciales et locales de santé publique.

The frequency of rapid test screening will be determined by the regions based on the current local situation and the level of risk associated with each environment.

La fréquence de dépistage par test rapide sera déterminée par les régions en fonction de la situation locale actuelle et du niveau de risque associé à chaque environnement.

Rapid tests will be administered by a qualified person based on applicable provincial, territorial and local health guidelines. Test administrators will also be required to have received appropriate training on rapid test screening.

Les tests rapides seront administrés par une personne qualifiée, conformément aux directives sanitaires provinciales, territoriales et locales applicables. Les administrateurs des tests devront également avoir reçu une formation appropriée sur le dépistage par test rapide.

Any person administering a test will be required to don appropriate personal protective equipment (PPE).

Toute personne administrant un test devra porter un équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié.

Regions will be responsible for making appropriate arrangements for storage of tests and associated supplies based on guidance from the manufacturer.

Information on rapid test screening administration will be collected, handled and disposed of by the regions in accordance with the Privacy Act. Information regarding test results will be kept for 30 days, or 2 full crew cycles for individuals joining a vessel, after which time it will be destroyed.

Regions are expected to report regularly on the number of tests administered and on the number of positive and negative cases detected through rapid test screening in a manner that does not attribute test screening results to individuals.

Required action

Personnel, supernumeraries, and contractors at regionally identified CCG facilities and vessels will be offered voluntary rapid test screening as an additional tool in preventing the spread of COVID-19.

Preventive health and safety measures currently in place, including physical distancing, hand washing and mask wearing, will continue to apply, and will remain in effect even with a negative result following rapid test screening.

Les régions seront tenues de prendre les dispositions appropriées pour le stockage des tests et des fournitures connexes en fonction des directives du fabricant.

Les informations relatives à l'administration du dépistage par test rapide seront recueillies, traitées et éliminées par les régions conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les informations relatives aux résultats des tests seront conservées pendant 30 jours, ou 2 cycles complets d'équipage pour les personnes rejoignant un navire, après quoi elles seront détruites.

Les régions doivent rendre compte régulièrement du nombre de tests administrés et du nombre de cas positifs et négatifs détectés par un dépistage par test rapide d'une manière qui ne lie pas les résultats des tests de dépistage aux individus.

Action requise

Le personnel, les surnuméraires et les agents contractuels à bord des navires et dans les installations de la GCC identifiés par les régions seront offerts un dépistage par test rapide volontaire comme outil supplémentaire pour la prévention de la propagation de la COVID-19.

Les mesures préventives de santé et de sécurité actuellement en place, notamment la distance physique, le lavage des mains et le port d'un masque, continueront de s'appliquer, et ce même en cas de résultat négatif à l'issue du dépistage par test rapide.

Those who choose to submit to rapid test screening, even in the case of a negative result, will also have to meet the requirements outlined in the CCG circular [21-2021 COVID-19 - Health Screening Questionnaire and COVID-19 Testing Protocol for Canadian Coast Guard \(CCG\) Personnel and Persons Seeking Access to CCG Installations, Vessels, Helicopters and Vehicles](#) in order to gain access to CCG vessels or facilities.

Those who choose not to participate in the rapid test screening will be granted access to CCG vessels or facilities as long as they meet the requirements outlined in the CCG circular [21-2021 COVID-19 - Health Screening Questionnaire and COVID-19 Testing Protocol for Canadian Coast Guard \(CCG\) Personnel and Persons Seeking Access to CCG Installations, Vessels, Helicopters and Vehicles](#).

In case of a positive rapid test screening result, an individual will be refused access to the CCG facility or vessel, and will be directed to inform their supervisor and to contact local health authorities for further guidance and to arrange for nucleic acid-based testing (also called molecular testing or PCR testing), if possible. If required by provincial/territorial/local health authorities, personal information will be shared with them for the purposes of contact tracing. Should an employee or supernumerary test positive while at sea, the same procedures apply as in the case of a symptomatic person on board a vessel.

Les personnes qui choisissent de se soumettre au dépistage par test rapide, même en cas de résultat négatif, devront également répondre aux exigences soulignées dans la circulaire de la GCC [21-2021 COVID-19 - Questionnaire de dépistage de santé et le protocole de test de la COVID-19 pour le personnel de la Garde côtière canadienne et les personnes souhaitant accéder aux installations, navires, hélicoptères et véhicules de la GCC](#) pour avoir accès aux navires ou aux installations de la GCC.

Les personnes qui refusent le dépistage par test rapide pourront avoir accès aux navires ou aux installations de la GCC si elles répondent aux exigences de la circulaire de la GCC [21-2021 COVID-19 - Questionnaire de dépistage de santé et le protocole de test de la COVID-19 pour le personnel de la Garde côtière canadienne et les personnes souhaitant accéder aux installations, navires, hélicoptères et véhicules de la GCC](#).

En cas d'un résultat positif au dépistage par test rapide, la personne se verra refuser l'accès aux installations ou au navire de la GCC et on lui demandera d'informer son superviseur et de contacter les autorités de santé locales pour obtenir des directives supplémentaires et se soumettre à un test basé sur l'acide nucléique (également appelé test moléculaire ou test PCR) si possible. À la demande des autorités de santé provinciales/territoriales/locales, les informations personnelles seront partagées avec elles à des fins de recherche des contacts. Si un employé ou un surnuméraire reçoit un résultat positif en mer, les mêmes procédures s'appliquent que dans le cas d'une personne symptomatique à bord d'un navire.

Enquiries

Enquiries regarding this circular should be directed to:

Director, Operational Personnel and
Force Generation
infopol@dfo-mpo.gc.ca

Renseignements

Les demandes de renseignements sur cette circulaire doivent être adressées au :

Directeur, Personnel opérationnel et
Génération du personnel
infopol@dfo-mpo.gc.ca

Director General, Fleet and Maritime Services



Marc Mes
Directeur général, Flotte et Services maritimes

Annex I CCG Rapid Test Screening Consent

PROTECTED A (WHEN COMPLETED)

Privacy Notice Statement

As per standard personal information bank [Occupational Health and Safety – PSE 907](#), personal information is collected under the authority of sections 124 and 125 of the *Canada Labour Code* for the purpose of screening people prior to accessing a CCG-only regional facility or a CCG vessel to ensure the health and safety of personnel. It may be used for contact tracing and disclosed to Health Canada, the Public Health Agency of Canada and/or provincial/territorial/local health authorities. Respondents consent to the disposal of their personal information 30 days after the test is completed, or 2 full crew cycles for individuals joining a vessel. You have the right to the correction of, access to, and protection of your personal information under the *Privacy Act* and to file a complaint with the Privacy Commissioner of Canada over CCG/DFO's handling of your information.

This consent provides CCG with your permission to perform a COVID-19 rapid test screening procedure in order to help ensure a safe environment for all employees and those with whom you may come in contact.

COVID-19 Rapid Test Screening - Consent Form

Undergoing COVID-19 rapid test screening is voluntary. The procedure has been explained to me and I understand what it entails.

By signing this form, I hereby give my full consent to undergo the rapid test screening procedure administered by the Canadian Coast Guard or its agent.

I further consent to the results of the test being disclosed to Health Canada and the Public Health Agency of Canada for statistical purposes, and as required to provincial/territorial/local health authorities for the purposes of contact tracing.

I also consent to the disposal of my personal information 30 days after the test is completed or, if I am boarding a vessel, 2 full crew cycles after the test is completed.

I declare that the information I have provided on this form is correct.

Date: _____

Signature: _____

Please print name: _____ Phone # to text result: _____

Coast Guard

Name of facility/vessel: _____

DFO

Other (please specify) _____

Contractor

COVID-19 Rapid Test Screening – Information on Test Administration

Name and title of person administering the test: _____

If applicable, name and title of healthcare professional overseeing the administration of test: _____

Participant name: _____

Type of rapid test used: _____

Date of rapid test screening: _____

Where was the test administered: _____

- Test result:
- positive
 - negative
 - inconclusive

Annexe I Consentement au dépistage par test rapide de la GCC

PROTÉGÉ A (UNE FOIS REMPLI)

Déclaration de confidentialité

Conformément au fichier de renseignements personnels [Santé et sécurité au travail – POE 907](#), les renseignements personnels sont recueillis en vertu des articles 124 et 125 du *Code canadien du travail* dans le but de filtrer les personnes avant qu'elles n'accèdent à une installation régionale de la GCC ou à un navire de la GCC afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel. Il peut être utilisé pour la recherche de contacts et divulgué à Santé Canada, à l'Agence de santé publique du Canada et/ou aux autorités sanitaires provinciales/territoriales/locales. Les répondants consentent à ce que leurs renseignements personnels soient éliminés 30 jours après la fin du test, ou 2 cycles complets d'équipage pour les personnes qui se joignent à un navire. Vous avez le droit de modifier vos renseignements personnels, d'y avoir accès et de les protéger en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements par la GCC et le MPO.

Le présent consentement autorise la GCC à effectuer une procédure de test de dépistage rapide de la COVID-19 afin de contribuer à assurer un environnement sûr pour tous les employés et les personnes avec lesquelles vous pourriez entrer en contact.

Dépistage par test rapide de la COVID-19 - Formulaire de consentement

La participation au dépistage par test rapide de la COVID-19 est volontaire. La procédure m'a été expliquée et je comprends ce qu'elle implique.

En signant ce formulaire, je donne mon plein consentement pour me soumettre à la procédure du dépistage par test rapide administrée par la Garde côtière canadienne ou son agent.

Je consens également à ce que les résultats du test soient divulgués à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada à des fins statistiques et, au besoin, aux autorités sanitaires provinciales/territoriales/locales pour la recherche de contacts.

En outre, je consens à ce que mes informations personnelles soient éliminées 30 jours après la fin du test ou, si je monte à bord d'un navire, 2 cycles complets d'équipage après la fin du test.

Je déclare que les informations que j'ai fournies dans ce formulaire sont correctes.

Date : _____

Signature : _____

Nom (lettres moulées) : _____ # Tél. pour résultat texto : _____

Garde côtière

Nom de l'installation/du navire : _____

MPO

Autre (svp spécifier) _____

Entrepreneur

Date	Nom	Signature

**Dépistage par test rapide de la COVID-19 –
Informations sur l'administration du test**

Nom et titre de la personne qui fait passer le test : _____

Le cas échéant, nom et titre du fournisseur de soins de santé qui supervise l'administration du test : _____

Nom du participant : _____

Type de test rapide utilisé : _____

Date du test de dépistage rapide : _____

Endroit où le test a été administré : _____

positif

Résultat du test : négatif

non concluant